

Conseil municipal  
3<sup>ème</sup> délibération : 06/06/2017

L'an deux mil dix-sept, le six juin, le Conseil municipal de la commune de Trésilly s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel FLEUROT, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mmes Céline Millon (P.P), Guiseppa Paci(P.P), Magali Hilaire-Gindro, Sandrine Geloso, MM. Jean-Pierre Fournier, Olivier Maurand, Olivier Noir, Ludovic Boullault (P.P), Emmanuel Fleurot.

Absents: MM. Sébastien Dumont, Jérôme MOCZALA

Secrétaire : Madame Magali Hilaire-Gindro

**Intervention demandé par Monsieur COTE DERNIER**

Les employés municipaux doivent intervenir pour couper l'herbe et nettoyer le chemin Impasse du Château qui accède à la propriété de Monsieur COTE DERNIER

- **Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'urbanisme >Intercommunal :**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 4 juillet 2011.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Les orientations générales du PADD sont déclinées selon les axes et orientations suivantes :

**Axe 1 : Renforcement du positionnement de la Communauté de Communes du Pays Riolais et valorisation de son patrimoine**

- Affirmer l'armature du territoire
- Faciliter l'accessibilité externe et interne du territoire et les déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel

**Axe 2 : Des ressources et des savoir-faire au service du développement**

- Renforcer l'attractivité du territoire par le maintien et l'accueil d'activités industrielles, artisanales et de services
- Revitaliser le cœur commerçant du territoire
- Renforcer les fonctions agricoles du territoire
- Développer la filière bois
- Favoriser le mix énergétique

**Axe 3 : Des évolutions qualitatives du cadre de vie**

- Constituer une offre de logements de qualité et répondant à la diversité des besoins des habitants
- Valoriser et restaurer la qualité des paysages habités
- Maîtriser les impacts environnementaux des nouvelles constructions
- Favoriser une utilisation optimale de l'espace

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

- **Implantation d'un panneau de rue :**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'achat d'un mât et d'un panneau de rue qui sera implanté à l'entrée de la Rue de Seuchot.

- **Renouvellement convention médiathèque :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention signée précédemment avec la médiathèque arrive à échéance.

Il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à renouveler et à signer cette convention.

- **Produits irrécouvrables :**

En vue d'une admission en non-valeur, le Conseil Municipal décide de prendre en charge les produits irrécouvrables concernant M. FOLIGUET Jean-Philippe pour la somme de 202.95 € sur le service Eau et 153.59 € sur le service Assainissement.

Accord pour l'entretien de la bande communale le long de sa propriété sans condition de l'entretien des plantations.

- **Questions diverses** :

Réponse au courrier de Fondremand pour faire une proposition de convention sur la distribution de l'eau. Refus du fait du passage du transfert de compétence à la CCPR en 2020.

Du fait, la convention tacite qui existe entre les deux communes continue.

Courrier de la Préfecture, pour information, concernant des observations sur le budget 2017.

Décision modificative, budget EAU, approuvé à l'unanimité de 5 500 € article 2158 (dépenses) et 5 500 € article 131 (recette), afin de régler la facture TP ROULANS.

Organisation tour de garde pour Elections Législatives.